NATIONS
UNIES

UNEP/Env.Law/MTV5/GNFP.2/4

Programme
des Nations Unies
pour l'environnement

PNUE

Distr. générale
20 mars 2024

Français
Original : anglais

Cinquième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement (Programme de Montevideo V) : au service de la population et de la planète
Deuxième réunion mondiale des correspondantes et correspondants nationaux
Nairobi, 3–5 juin 2024
Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire*

Mise en œuvre du cinquième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement : domaines prioritaires de mise en œuvre

Options pour définir clairement les domaines d'action prioritaire dans la lutte contre la crise climatique

Note du secrétariat

I. Introduction

1. Au cours du débat en ligne de la première réunion mondiale des correspondantes et correspondants nationaux pour le cinquième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement (Programme de Montevideo V) (2–4 juin 2021), les correspondantes et correspondants nationaux ont circonscrit trois domaines thématiques pour la mise en œuvre du Programme, en particulier les réponses juridiques visant à faire face : a) à la crise de la pollution ; b) à la crise climatique ; c) à la crise de la biodiversité. Alignés sur la stratégie à moyen terme du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour 2022–2025, les trois domaines thématiques sont complétés par des activités transversales et, pour chaque domaine thématique, les correspondantes et correspondants nationaux ont déterminé des domaines d'action prioritaire.

2. Au titre des domaines thématiques b) et c), les correspondantes et correspondants nationaux ont demandé au secrétariat d'établir des rapports pour définir clairement les domaines d'action prioritaire afin de faire face aux crises du climat et de la biodiversité, respectivement. En ce qui concerne le domaine thématique b), les correspondantes et correspondants nationaux ont demandé qu'un rapport soit établi sur les possibilités de définir clairement les domaines prioritaires des réponses juridiques visant à lutter contre la crise climatique, en évitant de faire double emploi avec les négociations mondiales sur les changements climatiques ou de les perturber.

3. Le présent document d'options a été établi pour donner suite au mandat susmentionné confié au secrétariat du Programme de Montevideo V. Il décrit le processus de consultation qui a permis de recueillir des propositions pour le document d'options et fournit un résumé synthétique des principales options proposées. La liste préliminaire des options a été examinée lors de la septième réunion du comité directeur chargé de la mise en œuvre, qui s'est tenue les 26 et 27 février 2024, et fera l'objet

* UNEP/Env.Law/MTV5/GNFP.2/1.

de discussions des correspondantes et correspondants nationaux lors de leur deuxième réunion mondiale, qui se tiendra à Nairobi du 3 au 5 juin 2024.

II. Méthode

4. En 2023, le secrétariat du Programme de Montevideo V a organisé des consultations régionales : pour les États d'Asie et du Pacifique, d'Asie occidentale et d'Asie centrale, avec possibilité de participation à distance pour les États des Balkans, d'Europe de l'Est et du Caucase du Sud, lors de la réunion régionale du Programme de Montevideo V et de la troisième Conférence sur le droit de l'environnement de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) (Bangkok, 15–18 août 2023) ; pour les États d'Afrique, lors de la cinquième conférence scientifique et assemblée générale de l'Association des professeurs de droit de l'environnement dans les universités africaines (Nairobi, 21–23 août 2023, axée sur les changements climatiques) et de l'atelier sur la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité, aux produits chimiques et aux déchets (Bugesera, Rwanda, 29–31 août 2023, axée sur la biodiversité) ; pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes, lors de la conférence régionale du Programme de Montevideo V sur les réponses juridiques visant à lutter contre la triple crise planétaire en Amérique latine et dans les Caraïbes (Panama City, 25 et 26 septembre 2023).

5. La tenue des consultations parallèlement aux conférences régionales sur le droit de l'environnement et aux réunions des correspondantes et correspondants nationaux a permis de réduire les coûts et de tirer parti de la disponibilité d'un groupe diversifié d'acteurs compétents, y compris des représentantes et représentants de gouvernements, d'universités, d'établissements d'enseignement du droit, de la jeunesse et de la société civile.

6. Les consultations ont suivi un format similaire : les participantes et participants étaient répartis dans différents groupes et chaque groupe se concentrait sur un domaine d'intervention déterminé harmonisé avec les objectifs du Programme de Montevideo V :

a) *Garantir l'existence de cadres juridiques efficaces pour lutter contre les changements climatiques* : activités visant à fournir aux pays des orientations pratiques et des approches innovantes, notamment des modèles de lois efficaces, des bonnes pratiques et des indicateurs types pour le développement et l'application efficaces et inclusifs du droit de l'environnement ;

b) *Améliorer le renforcement des capacités et la sensibilisation pour accroître l'efficacité du droit de l'environnement* : activités qui encouragent et facilitent l'éducation, la formation et la sensibilisation dans le domaine du droit de l'environnement, en vue de donner des moyens d'agir aux personnes et aux communautés et de renforcer la capacité institutionnelle des pays à traiter les questions environnementales ;

c) *Recherche et développement des connaissances* : activités qui encouragent la recherche, y compris les études et les rapports sur les questions environnementales émergentes et les relations entre le droit de l'environnement et les domaines juridiques connexes.

7. Le présent document classe les options proposées dans ces trois domaines. Afin d'élargir la participation, le secrétariat a également élaboré et diffusé des questionnaires en ligne pour recueillir des informations supplémentaires.

III. Résultats des consultations régionales

8. La présente section passe en revue les résultats des consultations régionales sur les domaines prioritaires clés relevant du mandat du Programme de Montevideo V qui ont été circonscrits lors des consultations en personne et dans les questionnaires en ligne. La présentation met en évidence les domaines prioritaires communs à toutes les régions, ainsi que les domaines prioritaires signalés uniquement lors de consultations régionales spécifiques. Les domaines prioritaires ont été classés en fonction des trois domaines d'intervention présélectionnés énumérés au paragraphe 6 ci-dessus, à savoir : a) garantir l'existence de cadres juridiques efficaces pour lutter contre les changements climatiques ; b) améliorer le renforcement des capacités et la sensibilisation pour accroître l'efficacité du droit de l'environnement ; c) la recherche et le développement des connaissances.

A. Domaines prioritaires communs

9. Les domaines prioritaires circonscrits par les participantes et participants dans deux régions ou plus sont énumérés dans le tableau 1.

Tableau 1
Domaines prioritaires clés identifiés dans deux régions ou plus

Catégorie	*Domaines prioritaires clés*
1. Renforcer les cadres juridiques et institutionnels pour faire face aux changements climatiques	• Renforcer l'accès et les droits procéduraux pour permettre une plus grande représentation, des recours, une plus grande capacité juridique, la transparence et le respect du principe de responsabilité dans la gouvernance des changements climatiques[1]. • Améliorer la protection des défenseuses et défenseurs de l'environnement, notamment par l'élaboration d'une législation contre les procès-baillons (ou poursuites stratégiques contre la mobilisation publique). • Renforcer les lois sur les études d'impact sur l'environnement. • Mettre en place des mécanismes équitables et efficaces d'application de la loi pour les violations du droit de l'environnement. • Soutenir la mise au point de cadres pour les marchés du carbone.
2. Améliorer le renforcement des capacités et la sensibilisation pour accroître l'efficacité du droit de l'environnement	• Offrir des possibilités de renforcement des capacités aux spécialistes du droit, notamment aux avocat(e)s de l'accusation et de la défense, aux avocat(e)s de l'intérêt public, aux commissions nationales des droits humains, aux associations d'avocat(e)s et aux barreaux, aux magistrat(e)s et aux membres des cours et tribunaux de l'environnement, afin d'améliorer la compréhension des cadres juridiques nationaux et internationaux relatifs au climat et à l'environnement, des liens entre les changements climatiques et la législation sectorielle, et des litiges liés au climat. • Offrir des possibilités de renforcement des capacités en matière de gouvernance climatique aux institutions publiques, notamment aux ministères de l'environnement, de la justice, de l'industrie, de la santé publique, des forêts, de l'énergie et de l'enseignement supérieur, aux bureaux des procureurs généraux, aux organismes publics nationaux et aux autorités locales, notamment en soutenant le renforcement des mandats et de la coordination en matière de changements climatiques. • Améliorer les capacités des forces de l'ordre, y compris la police de l'environnement et les agent(e)s des douanes, en ce qui concerne l'application de la législation relative au climat. • Soutenir la capacité des correspondantes et correspondants nationaux à contribuer à la mise en œuvre du Programme de Montevideo V (en particulier dans les États d'Afrique et d'Amérique latine et des Caraïbes). • Renforcer la capacité de la société civile, notamment des peuples autochtones, des étudiant(e)s, des femmes et des enfants, y compris les forums environnementaux de jeunes, à mieux comprendre les droits liés à l'environnement. • Renforcer la compréhension et la connaissance du rôle des cours et tribunaux spécialisés et des centres d'aide juridique sur le droit de l'environnement pour toutes les parties prenantes. • Améliorer les connaissances des parlementaires et les sensibiliser à l'importance des cadres législatifs dans la lutte contre les changements climatiques.

[1] La gouvernance environnementale fait référence à l'architecture institutionnelle et juridique nécessaire pour concrétiser les objectifs et les engagements en matière d'environnement. Une des principales missions du Programme des Nations Unies pour l'environnement consiste à aider les pays à s'appuyer sur des cadres juridiques et institutionnels solides qui permettent de réaliser efficacement les objectifs environnementaux dans le contexte du développement durable aux niveaux mondial, régional et national (voir le document UNEP/EA.5/3/Rev.1).

B. Domaines transversaux

10. Les participantes et participants de toutes les régions ont souligné la nécessité d'intégrer les considérations transversales suivantes dans la mise en œuvre du domaine thématique b) :

a) Les approches coordonnées et intersectorielles des changements climatiques devraient compléter d'autres domaines d'activité au sein du Programme des Nations Unies pour l'environnement et dans l'ensemble du système des Nations Unies ;

b) La nécessité d'intégrer la culture et les connaissances traditionnelles, autochtones et communautaires dans la mise en œuvre des domaines prioritaires ;

c) La nécessité d'une représentation inclusive des minorités et des groupes les plus vulnérables et marginalisés, y compris les peuples autochtones, les communautés locales, les femmes, les jeunes, les enfants et les personnes en situation de handicap ;

d) La nécessité de mettre en place des techniques de communication inclusives et innovantes, adaptées aux bénéficiaires des différentes parties prenantes, notamment par l'emploi des langues locales ;

e) La nécessité de veiller à ce que les actions prioritaires soient adaptées aux besoins spécifiques de la région et des pays et tiennent compte des circonstances socio-économiques et géographiques ;

f) La nécessité de veiller à ce que les entités du secteur privé soient incluses en tant que parties prenantes, selon qu'il convient.

1. États d'Asie et du Pacifique

11. La consultation régionale des parties prenantes pour les États d'Asie et du Pacifique a été organisée dans un format hybride en collaboration avec le Bureau régional du PNUE pour l'Asie et le Pacifique, avec des contributions des bureaux régionaux pour l'Asie occidentale et l'Europe. Les correspondantes et correspondants nationaux du Programme de Montevideo V de la région et les expert(e)s en droit des instituts de recherche, des organisations non gouvernementales et des universités ont participé à ces consultations. La réunion régionale du Programme de Montevideo V a été organisée parallèlement à la troisième conférence de l'ASEAN sur le droit de l'environnement, qui s'est tenue du 15 au 18 août 2023 à Bangkok. Les domaines clés identifiés par la région comme étant des priorités pour le Programme de Montevideo V sont présentés dans le tableau 2.

Tableau 2
Domaines prioritaires identifiés lors des consultations régionales pour les États d'Asie et du Pacifique

Catégorie	*Domaines prioritaires clés*
1. Renforcer les cadres juridiques et institutionnels pour faire face aux changements climatiques	• Améliorer la protection constitutionnelle des droits liés à l'environnement. • Améliorer l'utilisation et l'application de la science citoyenne[a]. • Mettre davantage l'accent sur la responsabilité sociale des entreprises afin d'inclure la responsabilité du secteur privé en cas de violation de l'environnement. • Soutenir la mise en place de fonds nationaux pour lutter contre les changements climatiques. • Soutenir la mise au point de mécanismes régionaux solides pour faire face aux défis environnementaux.
2. Améliorer le renforcement des capacités et la sensibilisation pour accroître l'efficacité du droit de l'environnement	• Élaborer des programmes d'études sur les grandes questions de gouvernance à l'intention de l'enseignement primaire et secondaire. • Intégrer une formation obligatoire sur le droit de l'environnement dans l'enseignement du droit. • Apporter un soutien aux pays pour leur permettre de poursuivre les auteurs d'atteintes transfrontières à l'environnement. • Renforcer la capacité des médias à couvrir les droits humains et les questions environnementales. • Sensibiliser la société civile aux droits humains liés à l'environnement et au climat.

Catégorie	*Domaines prioritaires clés*
3. Recherche et développement des connaissances	Un approfondissement des connaissances a été jugé nécessaire dans les domaines de préoccupation suivants, liés au climat[b]: • Fonte des glaciers • Élévation du niveau de la mer • Migrations induites par le climat • Pauvreté induite par le climat • Taxes carbone • Liens entre changements climatiques et pollution atmosphérique • Mécanismes de financement vert Une contribution supplémentaire des parties prenantes serait requise pour identifier les domaines d'intervention spécifiques qui contribueraient au Programme de Montevideo V.

[a] Il s'agit de l'implication des citoyen(ne)s dans la recherche scientifique ou la production de connaissances (voir S. Fritz et autres, « Citizen science and the United Nations Sustainable Development Goals », *Nature Sustainability*, vol. 2 (octobre 2019).

[b] Les domaines prioritaires définitifs retenus ne peuvent inclure que les domaines ou activités qui relèvent du mandat du Programme de Montevideo V.

2. États d'Afrique

En collaboration avec le Bureau régional du PNUE pour l'Afrique, le secrétariat a organisé une session sur les consultations régionales sur le cinquième Programme de Montevideo pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement lors de la cinquième conférence scientifique et assemblée générale de l'Association des professeurs de droit de l'environnement dans les universités africaines, qui s'est tenue du 21 au 23 août 2023 à Nairobi. Les correspondantes et correspondants nationaux de la région ont participé en personne, ainsi que des expert(e)s en droit des universités africaines. Les domaines clés identifiés par la région comme étant des priorités pour le Programme de Montevideo V sont présentés dans le tableau 3.

Tableau 3
Domaines prioritaires identifiés lors des consultations régionales pour les États d'Afrique

Catégorie	*Domaines prioritaires clés*
1. Renforcer les cadres juridiques et institutionnels pour faire face aux changements climatiques	• Soutenir l'élaboration de lois types sur les questions environnementales. • Aider les pays à améliorer les accords régionaux ou sous-régionaux existants en matière de changements climatiques.
2. Améliorer le renforcement des capacités et la sensibilisation pour accroître l'efficacité du droit de l'environnement	• Soutenir la mobilisation du secteur privé, notamment en encourageant la responsabilité sociale des entreprises en matière de changements climatiques. • Élaborer des supports de connaissance et des outils pour soutenir la participation du public et l'accès à l'information sur les changements climatiques. • Mettre l'accent sur les droits humains en tant que cadre d'application du principe de responsabilité afin de renforcer les poursuites d'intérêt public en matière de changements climatiques.
3. Recherche et développement des connaissances	• Renforcer le rôle des universités africaines dans le développement des connaissances en matière de gouvernance climatique. • Élaborer des supports et des rapports d'éducation et de sensibilisation sur la gouvernance climatique, y compris sur les domaines et concepts nouveaux et émergents en matière de gouvernance des changements climatiques, entre autres. • Étudier les liens entre les changements climatiques, la sécurité humaine et les migrations, leur impact sur les communautés et les moyens de relever ces défis.

3. États d'Amérique latine et des Caraïbes

12. En collaboration avec le coordonnateur régional du sous-programme pour la gouvernance environnementale basé au Bureau régional du PNUE pour l'Amérique latine et les Caraïbes, le secrétariat a organisé la conférence régionale du Programme de Montevideo V sur les réponses

juridiques pour lutter contre la triple crise planétaire en Amérique latine et dans les Caraïbes, les 25 et 26 septembre 2023 à Panama City. Les correspondantes et correspondants nationaux de la région, ainsi que certain(e)s expert(e)s en droit des universités de la région, ont participé en personne, et 450 autres participantes et participants, y compris des expert(e)s et d'autres parties prenantes, ont participé en ligne. Les domaines clés identifiés par la région comme étant des priorités pour le Programme de Montevideo V sont présentés dans le tableau 4.

Tableau 4
Domaines prioritaires identifiés lors des consultations régionales pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes

Catégorie	*Domaines prioritaires clés*
1. Renforcer les cadres juridiques et institutionnels pour faire face aux changements climatiques	• Aider les pays à intégrer les obligations découlant des traités internationaux dans le droit national et à mettre à jour les cadres législatifs. • Soutenir l'élaboration de mesures législatives visant à atténuer les changements climatiques, notamment en fixant des objectifs de réduction des émissions et en créant des marchés du carbone. • Renforcer le rôle des données et des informations dans la gouvernance des changements climatiques. • Renforcer les systèmes d'information climatique nationaux et régionaux et les mécanismes d'analyse des données climatiques. • Soutenir les mécanismes d'utilisation des données pour éclairer les politiques publiques. • Soutenir les mécanismes permettant l'accès aux informations et données climatiques du système judiciaire.
2. Améliorer le renforcement des capacités et la sensibilisation pour accroître l'efficacité du droit de l'environnement	• Renforcer la capacité des forces de l'ordre à enquêter sur les crimes contre l'environnement. • Sensibiliser tous les acteurs concernés à l'importance et au rôle des cours et tribunaux spécialisés dans le traitement des questions environnementales. • Sensibiliser les parties prenantes et leur faire comprendre les approches des changements climatiques fondées sur les droits humains. • Améliorer l'accès à la législation environnementale et sa diffusion.
3. Recherche et développement des connaissances	• Améliorer la connaissance du rôle des cadres juridiques dans la promotion de l'économie circulaire, de l'efficacité énergétique, de l'amélioration des technologies et du transport durable.

IV. Options concernant les domaines d'action prioritaire

13. La présente section passe en revue différentes options pour les domaines d'action prioritaire relevant du domaine thématique b) sur la base des résultats des consultations régionales, classées selon les trois domaines d'intervention.

A. Renforcer les cadres juridiques et institutionnels pour faire face aux changements climatiques

a) Soutenir les pays dans l'élaboration, le renforcement et l'application d'une législation visant à mieux intégrer les considérations relatives à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements, ainsi que les obligations internationales qui en découlent ;

b) Aider les pays à améliorer les droits procéduraux et fondamentaux liés à l'environnement et aux changements climatiques, en mettant particulièrement l'accent sur les groupes vulnérables et les défenseuses et défenseurs des droits humains liés à l'environnement ;

c) Aider les pays à améliorer les cadres législatifs et institutionnels en vue d'une meilleure coordination institutionnelle entre les organismes publics et d'un suivi et d'une application plus efficaces de la législation relative aux changements climatiques ;

d) Renforcer le rôle des données et des informations dans la gouvernance climatique.

B. Améliorer le renforcement des capacités et la sensibilisation pour accroître l'efficacité du droit de l'environnement

a) Renforcer les capacités de tous les acteurs s'occupant des changements climatiques en matière de gouvernance climatique, notamment les correspondantes et correspondants nationaux du Programme de Montevideo V et les organismes publics, y compris les responsables des forces de l'ordre, les parlementaires, le pouvoir judiciaire, y compris les cours et tribunaux environnementaux, les avocat(e)s et les associations du barreau, la société civile et le secteur privé ;

b) Élaborer des initiatives régionales ciblées de renforcement des capacités, selon qu'il convient, visant à renforcer la mise en œuvre des accords et initiatives régionaux liés aux changements climatiques et à intensifier les efforts pour lutter contre les préjudices transfrontières, en ciblant les parties prenantes régionales ;

c) Améliorer la formation juridique à tous les niveaux sur le droit de l'environnement et des changements climatiques, selon qu'il convient ;

d) Améliorer l'accès à la législation nationale relative au climat et sa diffusion.

C. Recherche et développement des connaissances

a) Approfondir les connaissances sur les questions émergentes du droit relatif au climat ;

b) Approfondir les connaissances sur les liens entre les changements climatiques, la sécurité humaine et les migrations, leur impact sur les communautés et les moyens de relever ces défis ;

c) Renforcer le rôle des universités dans le soutien à la recherche sur la gouvernance climatique, en mettant particulièrement l'accent sur la représentation des universités des pays en développement.